



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **21/05/2019**

(Pour classement et affichage avec annexes)

Présents :

- L'Isle d'Espagnac : **Françoise ALLUAUME, titulaire**
- Mornac : **Guillaume MARSAT, Président - Isabelle DESMORTIER, titulaire**
- Ruelle : **Alexia RIFFÉ, titulaire**
- Touvre : **Jacques PIOT, titulaire – Séverine DUBOIS, titulaire**

Pouvoir : **Mme Verbois Anquetil donne pouvoir à Madame Alluaume**

Secrétaire de Séance : **Mme Isabelle DESMORTIER**

2019-10 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'inscription d'un agent du SIVU sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial établie en application des dispositions statutaires du 1° et 2° de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, et après avis de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente, en date du 8 août 2018,

Vu la demande de nomination de l'agent concerné en date du 12 mars 2019,

Considérant que ses missions de direction adjointe et/ou suppléante du centre de loisirs et de l'animation jeunesse ainsi que de l'état de services de l'agent concerné au sein du SIVU relèvent de missions attendues d'un agent de catégorie B.

Monsieur le Président propose la création, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial et la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe occupé par l'agent qui sera promu, lorsque l'agent aura été titularisé dans le nouveau grade sous réserve de l'avis favorable du Comité technique.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur territorial au 1^{er} juin 2019 et la suppression consécutive d'un poste d'adjoint d'animation principal territorial de 1^{ère} classe.

2019-11 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du SIVU, portant Détermination des taux de promotion pour avancement de grade, Monsieur le Président informe l'assemblée que des emplois doivent être créés afin de permettre de nommer un agent suite à avancement de grade.

Il propose donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe à temps non complet (20/35) au 20 janvier 2019.

Monsieur le Président propose d'acter la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps non complet (20/35) occupé actuellement par cet agent, à compter de sa nomination dans son nouveau grade, et sous réserve de l'avis favorable du CT.

Il précise que les crédits nécessaires sont disponibles dans le Budget 2019 et que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces créations de poste.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création et la suppression de poste proposées ci-dessus.

2019-12 DÉLIBÉRATION APPROUVANT UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE RUELLE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Ruelle Sur Touvre propose de mettre à disposition du SIVU enfance jeunesse de L'Isle d'Espagnac, Mornac, Touvre et Ruelle sur Touvre

- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animation sur un volume horaire de 63 heures, du 03 septembre au 02 octobre 2019, les mercredis et les temps de préparation et de réunion y afférant.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

2019-13 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du centre de loisirs comme suit :

« 3. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Le Centre de loisirs du SIVU accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans résidant sur les communes de L'Isle D'Espagnac, Mornac, Ruelle et Touvre.

L'accueil des enfants résidant Hors SIVU est possible sous réserve de la disponibilité de places et à un tarif spécifique Hors SIVU non dégressif.

Seule la résidence d'au moins un des deux parents (ou responsable légal sur justificatif) sur une commune du SIVU confère à l'enfant et à ses deux parents la qualité de résident SIVU.

La disponibilité des places pour les enfants Hors SIVU est appréciée par les membres du comité syndical au regard des données de fréquentation dont ils disposent.

/...

3.1 – Dispositions relatives à l'inscription

Un dossier d'inscription doit être complété et déposé à l'administration du SIVU.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année.

Une réservation préalable est obligatoire pour chaque période d'accueil. Les réservations ne sont possibles qu'une fois le dossier d'inscription de l'enfant complet a été remis à l'administration du SIVU, ou renouvelé.

/...

5. ANNULATIONS ET ABSENCES

*Les réservations sont définitives, néanmoins les annulations sont acceptées lorsqu'elles sont signifiées et justifiées plus de **15 jours calendaires avant la date prévue** de présence de l'enfant.*

*En cas de maladie ou de changements d'emploi du temps imposés par l'employeur, un justificatif (**certificat médical, attestation de l'employeur**) doit être présenté **sous 5 jours** (cachet de la poste faisant foi). Les justificatifs transmis après la facturation ne sont pas pris en compte.*

*Les **absences non justifiées sont automatiquement facturées**, sauf si l'enfant a pu être remplacé. Les parents sont invités à nous faire part de tout désistement, justifié ou non, le plus tôt possible afin de pouvoir faire bénéficier une autre famille de la place libérée. Dans ce cas, la ½ journée ou la journée concernée ne sera pas facturée.*

Les absences non signalées (justifiées ou non) sont préjudiciables car elles ne permettent pas d'alerter une famille en liste d'attente de la disponibilité d'une place. C'est pourquoi le SIVU se réserve le droit d'annuler de manière unilatérale trois journées réservées à partir de trois journées d'absences non signalées, consécutives ou non. Les dates des annulations seront communiquées aux familles par courrier. Ces journées annulées par le SIVU ne donneront pas lieu à facturation.

/....

Ces modifications du règlement intérieur du centre de loisirs s'appliquent avec un effet immédiat.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur proposées ci-dessus

2019-14 DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de remise gracieuse de Madame Gergouil, dont l'enfant était scolarisé sur une école du SIVU mais qui résidait hors SIVU.

Lors de son inscription il ne lui a pas été précisé qu'elle serait soumise au tarif Hors SIVU, et la facture pour une semaine de présence du 9 au 13 juillet 2018 s'élève à 226.50€ alors qu'elle s'attendait à payer 54.00 €.

Au regard des difficultés familiales et financières exposées par Madame Gergouil et compte tenu de l'erreur du SIVU qui ne l'a pas alertée sur le tarif, Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accorder une remise gracieuse exceptionnelle à cette famille, d'un montant de 172.50€.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse de 172.50 € en faveur de Mme GERGOUIL

2019-15 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE DON DE MATÉRIELS OBSOLÈTES À DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant que, depuis sa création, le SIVU a acquis du matériel et du mobilier devenu obsolète ou non adapté aux usages des services du SIVU,

Monsieur le Président du SIVU demande au Comité Syndical

- D'autoriser le don par le SIVU ENFANCE JEUNESSE de divers équipements (écrans, imprimantes, pc, ordinateurs portables et mobilier) à des associations locales œuvrant dans l'intérêt général.
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le don de matériel aux associations œuvrant dans l'intérêt général
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure

2019-16 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA GRILLE TARIFAIRE DES MINI-CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ANIMATION JEUNESSE.

Afin d'harmoniser les tarifs des mini camps entre le centre de loisirs et l'animation jeunesse, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la grille tarifaire ci-dessous pour une application commune aux deux services à compter du 1^{er} juillet 2019.

Quotient familial	Mini camps ALE et AJ Taux participation familiale à partir du 1/7/2019
< 455€	20%
De 456 à 580 €	30%
De 581 à 730 €	38%
De 731 à 880 €	47%
De 881 à 1105 €	57%
De 1106 à 1330 €	68%
De 1331 à 1555 €	80%
1556 à 1780 €	93%
> 1781 €	96%
Non allocataire	96% ou dégressivité sur présentation de justificatifs de revenus
Hors SIVU	100.00%

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire de mini-camps proposée ci-dessus.